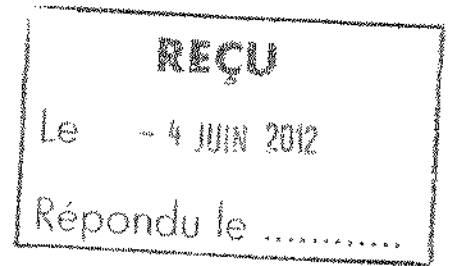




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE L'ESSONNE  
Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL**  
**n° 2012-DDT-SE-233 du 31 mai 2012**  
**modifiant l'arrêté modifié n° 2011-DDT/SE-n° 35 du 15 février 2011**  
**portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement**  
**et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »**

LE PRÉFET DES YVELINES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 210-1 et suivants et R. 212-26 à 42 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3121-22 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment l'article 2 ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Michel JAU, préfet, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet de Région, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette ;

.../...

- VU l'arrêté inter préfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette » ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette » ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2005-PREF.DA13/BE 0012 du 20 janvier 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette », modifié par les arrêtés des 8 mars 2005, 8 octobre 2008, 5 décembre 2008, 19 février 2009 et 21 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2011-DDT-SE-n° 35 du 15 février 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette » ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 224 du 12 juillet 2011 modifiant l'arrêté inter préfectoral n° 2011-DDT-SE-n° 35 du 15 février 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette » ;

**CONSIDERANT** la nouvelle désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**SUR PROPOSITION** des Préfets des Yvelines et de l'Essonne.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette est modifiée comme suit :

#### 1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics

##### REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

M. JEAN-PIERRE PLUYAUD

Le reste sans changement.

### ARTICLE 2 :

M. le Préfet des Yvelines et M. le Préfet de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Pour le Préfet des Yvelines,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Le Préfet de l'Essonne  
Pour le préfet,  
Pour le Secrétaire Général  
Le Sous-Préfet de  
Palaiseau,

Daniel BARNIER